



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Yves DURAND à Catherine VERAN  
Jacques JODAR à Jean MANGION  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Aurélié ISNARD à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2025/020 : Indemnité forfaitaire annuelle pour confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor responsable du SGC de Chateaurenard**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**VU** le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** le rattachement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la Commune de Saint-Etienne du Grès au SGC de Chateaurenard,

**L'exposé du Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Madame Pascale MAZZOCCHI, Responsable du SGC de Chateaurenard, l'indemnité forfaitaire annuelle de confection des documents budgétaires à hauteur de 45,73 € bruts par budget, telle que présentée en annexe, pour les budgets suivants :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250331-DEL-2025-020-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

- 2023
- 2024

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »